

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1586

présenté par

M. Chenevard, M. Belhamiti, Mme Genetet, M. Fait, M. Batut, M. Fiévet, M. Bordat, M. Ardouin,
Mme Métayer, M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Valence, M. Marion et Mme Saint-Paul

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 32, insérer la phrase suivante :

« De même, afin de renforcer le lien Nation-armée, la participation des associations agréées de sécurité civile qui le demanderont aux commémorations, hommages nationaux et fête nationale sera possible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible pour les associations agréées de sécurité civile qui le souhaitent de prendre part aux commémorations, hommages nationaux et fête nationale. Cette participation et la visibilité accrue de ce type d'engagement bénévole permettront à la fois de renforcer le lien Nation-armée et la reconnaissance par notre société de l'engagement des membres des associations agréées de sécurité civile.

En effet, les près de 250 000 bénévoles de ces associations, concourent à notre modèle de sécurité civile français aux côtés des quelques 250 000 sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. Ils donnent de leurs temps, et parfois même jusqu'à leur vie, sans contrepartie, pour venir en aide à nos concitoyens lors d'opérations de soutien aux populations sinistrées, de dispositifs prévisionnels de secours, de formations aux gestes qui sauvent. Leur présence, pour les associations agréées de sécurité civile qui le demandent, lors des cérémonies mémorielles constituerait ainsi une juste reconnaissance symbolique de leur engagement.